



Bruxelles, le 20 septembre 2022

Madame, Monsieur,

Par la présente, grONDES et Inter-Environnement Bruxelles (IEB), soumettent leur avis conjoint relatif à « l'enquête publique sur le projet de plan régional sur l'environnement électromagnétique à Bruxelles ». L'objectif principal du plan vise à une nouvelle rehausse de la norme fixant les limites d'exposition aux champs électromagnétiques de 6 à 14,57 V/m pour les « zones accessibles au public à l'extérieur » et de 6 à 9,19 V/m pour les « zones accessibles au public en intérieur » (c'est-à-dire en particulier les locaux d'habitation, hôtels, écoles, crèches, hôpitaux, homes, etc.).

Avant-propos

IEB et grONDES n'ont eu de cesse ces deux dernières décennies, avec bien d'autres associations, de pointer les effets délétères d'un déploiement débridés des technologies « sans fil ». Analysant les impacts sociaux, économiques, sanitaires, environnementaux, sécuritaires et démocratiques qu'elles induisent.

Manifestant, organisant des actions, introduisant des recours pour contester devant les cours et les tribunaux l'assouplissement continu des normes dès la mise en œuvre d'une nouvelle génération de techniques de télécommunication par les ondes.

Aujourd'hui, le gouvernement bruxellois nous dit que la 5G nécessite « d'adapter légèrement à la hausse les normes d'exposition aux ondes électromagnétiques » et que cette modification législative - parmi d'autres - de l'ordonnance censée nous protéger « fait suite aux recommandations de la Commission délibérative citoyenne ». Que le « plan vise à cadrer l'augmentation du volume de données numériques échangées » - « en veillant à protéger efficacement l'environnement et la santé de la population » et « à garantir une offre de téléphonie mobile de qualité ».

Autant d'oxymores dans un intitulé d'enquête confinent à l'inaudible. Il nous est devenu impossible de prendre avec sérieux un tel rapport d'incidences. Physiquement, intellectuellement, humainement. Le prendre en main, le lire, tourner les pages, relire toujours les mêmes « vérités », les mêmes omissions, les mêmes impuissances. Obscure clarté.

Nous refusons d'apprendre le mantras : « la 5G qui peut supporter jusqu'à un million d'appareils connectés simultanément par kilomètre carré est un atout considérable pour la croissance des entreprises ». Nous refusons cette technologie présentée tout à la fois comme vertueuse et durable, tel un remède puissant contre la mort et la maladie, contre les désastres environnementaux, contre les congestions automobiles, ... La 5G et son monde est contre tout. Nous refusons la 5G et son monde.

La 5G n'est pas une question technique. Elle est un choix de société aux multiples ramifications qui aura des conséquences sur l'environnement et le monde social et ce, tant dans un futur proche que pour les générations à venir. L'opposition au lancement de la 5G dans le cadre législatif aujourd'hui souhaité par le gouvernement bruxellois ne constitue pas une opposition au progrès. Bien au contraire, elle constitue une opportunité pour réfléchir collectivement à nos besoins et au monde que nous voulons pour demain. Ce débat démocratique est nécessaire pour aller dans le sens d'un vrai progrès, qui doit nécessairement être social. Ce débat démocratique n'a pas eu lieu.

1- « Un plan régional sur l'environnement électromagnétique » : le cadre de l'enquête

Ce Rapport d'Incidences Environnementales (RIE) est une transposition dans le droit bruxellois d'une obligation du droit européen, concernant tout plan ou programme susceptible d'avoir un impact environnemental. Un tel rapport n'a de sens que s'il est réalisé en amont de la rédaction d'un texte juridique qui cadre le déploiement d'une technologie. Or ici, le cadre légal est posé et adopté par le gouvernement avant le rapport sur les incidences environnementales. En effet, le projet d'ordonnance soumis au RIE est adopté en deuxième lecture par le gouvernement. En conséquence, le RIE réalisé par l'administration bruxelloise de l'environnement assoit le cadre légal adopté plutôt que de mener une analyse approfondie sur les effets sanitaires et environnementaux d'un déploiement de la 5G. Selon nous, ce RIE vise à entériner la décision du gouvernement de modifier à la baisse les normes de protection sanitaire des Bruxellois.es contre les rayonnements électromagnétiques. Aurait-on espéré un RIE qui dise « il ne faut absolument pas déployer la 5G, principe de précaution oblige » ?

2- Abaissement de la protection des citoyens

-Ce nouvel « assouplissement » de la norme de protection sanitaire contre les rayonnements électromagnétiques – une régression – confirme la disqualification des méfaits sanitaires des champs électromagnétiques – pourtant observés depuis les années 1960 –, et le sacrifice d'une part croissante de la population recensée comme souffrant d'électrohypersensibilité (EHS). A ce propos, il faut souligner que les normes d'exposition fixées par la Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) aujourd'hui en vigueur (41,2V/m) ont été édictées en 1999. A l'époque, était considéré comme « gros utilisateur » un individu adulte, mâle, en bonne santé, exposé 30 minutes par jour. On en est loin 20 ans plus tard. Les critères utilisés à l'époque (les protocoles scientifiques) ne veulent plus rien dire aujourd'hui.

-Cette norme de 41,2 V/m (une « recommandation », stricto sensu) pour la fréquence de 900 MHz, fixée par l'ICNIRP, continuellement invoquée par les opérateurs et aujourd'hui, par les autorités bruxelloises pour justifier cette augmentation, ne vise à protéger l'organisme que des effets thermiques des ondes électromagnétiques. Elle ne prend aucunement en considération les effets biologiques des ondes sur les vivants humains et non-humains

-Le passage de 6 V/m à 14,5 V/m n'est pas une adaptation « légèrement à la hausse », comme l'affirme Environnement Bruxelles. La nouvelle norme multiplie par 6 le rayonnement subi autorisé dans tout l'espace accessible au public. La norme de 3 V/m recommandée par le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) assure quant à elle une exposition 23 fois moindre que les 14,5 V/m projetés.

-Soulignons que la 5G dite « standard », à venir, utilisera à terme des bandes de fréquences dites « millimétriques » (par exemple, la bande 26 GHz). A ce jour, il existe très peu d'études scientifiques qui analysent les effets des ondes dans les bandes de fréquence au-delà de 6 gigahertz sur les êtres humains et le vivant en général.

-La norme aujourd'hui soumise à l'enquête des incidences environnementales a été d'emblée considérée comme insuffisante par les opérateurs pour le déploiement de la 5G « standard ». Dans son rapport de 2018 (cité plus haut), l'IBPT suggère d'aller jusqu'à 41,5 V/m afin de répondre à l'augmentation attendue du trafic de données et d'assurer le déploiement de la 5G.

-La Commission délibérative préconise dans sa recommandation 43 « d'entamer une réflexion sur la possibilité d'avoir des endroits dits « zones blanches » minimisant l'exposition aux ondes (locaux spécifiques, wagons spécifiques...) ». Elle recommande également de privilégier l'installation et l'utilisation de la fibre optique à l'utilisation de la 5G étant donné son incidence sur la santé, l'environnement, l'emploi (recommandation 28). Il y a donc clairement une volonté des citoyens de protéger les personnes les plus fragiles et de limiter l'exposition de la population aux rayonnements électromagnétiques. Nous ne retrouvons pas cette volonté dans l'avant-projet d'ordonnance.

-Dans ses recommandations 13 et 17, la commission délibérative demande que l'électrohypersensibilité soit étudiée dans l'objectif d'une éventuelle reconnaissance en tant que maladie. L'avant-projet évacue cette demande, considérant que « la relation avec l'exposition aux champs électromagnétiques, et les champs radiofréquences en particulier, n'est pas démontrée. » (voir « Exposé des motifs », p. 23)

-Enfin, Bruxelles Environnement présente l'ICNIRP comme organisme de référence sur lequel se baser pour fixer les normes. L'administration annonce que « *Les normes prévues dans le plan restent plus strictes que dans la plupart des États membres de l'Union européenne. En effet, la Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a fixé comme limites d'exposition : 41,2 V/m à 900 MHz. À Bruxelles, la norme proposée est 9,19 V/m à 900 MHz à l'intérieur et 14,57 V/m à 900 MHz à l'extérieur, soit respectivement 20 et 8 fois moins élevée en densité de puissance* ». Les modes de fixation des normes posent problème depuis le début de la téléphonie mobile, mais plus récemment une enquête a été effectuée sur cette Commission : elle représente une véritable caricature de l'expression bien connue « conflits d'intérêts ». Deux parlementaires européens, Michèle Rivasi et Klaus Buchner, nous ont en effet livré un rapport accablant dont le titre est clair : « [La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants \(ICNIRP\) : Conflits d'intérêts, 5G et Capture réglementaire](#) ».

3 - Commission délibérative : une caution démocratique arrachée.

La Commission délibérative sur la 5G a ouvert le bal de ce nouveau dispositif institué au cœur des Assemblées bruxelloises. Sur proposition de différents groupes politiques, le parlement bruxellois décide donc de consulter les citoyens sur la 5G « avant qu'il ne soit trop tard pour que cette implication de citoyens dans le processus décisionnel puisse influencer la rédaction du futur cadre légal régional. » Un choix stratégique alors que le sujet occupe de nombreux collectifs, associations, chercheurs et médecins qui, prenant appui de pétitions signées par des milliers de personnes depuis 2018, exigent un moratoire sur la 5G et des études approfondies sur les effets environnementaux et sanitaires.

Lors d'une commission délibérative, les parlementaires maîtrisent le choix des experts, l'ordre du jour, les lieux, les cadres d'intervention et le calendrier de la discussion. Pour certains auteurs, ces dispositifs délibératifs et participatifs doivent être pensés pour ce qu'ils sont : de simples techniques managériales de gestion des conflits sociaux¹. Leur objectif intrinsèque étant d'arriver à un consensus raisonnable où un mini-public (les citoyens tirés au sort), légitimes représentants du

1 Loïc Blondiaux, Yves Sintomer, *L'impératif délibératif*, Rue Descartes 2009/1 (n° 63), pages 28 à 38.

maxi-public (la population dans son ensemble), est garant de la délibération posée. Les recommandations sont balisées par les parlementaires afin qu'elles soient politiquement acceptables aux yeux de leurs collègues chargés de leur mise en œuvre.

L'avis de la présente enquête confirme la mystification dont les citoyens ont été les sujets. L'énoncé de l'enquête liste ce que la nouvelle ordonnance prévoit. Premier point : « adapter légèrement à la hausse les normes d'exposition aux ondes électromagnétiques afin de cadrer le déploiement de la 5G ». Lorsque la norme est multipliée par 6, il ne nous semble pas que ce soit une augmentation « légère ». Au terme de la liste, on lit : « ces modifications législatives font suite aux recommandations de la Commission délibérative citoyenne ». Or, une étude réalisée par l'IBPT (le régulateur fédéral compétent pour le marché des communications électroniques) en septembre 2018 indique la norme qu'il faudrait adopter a minima pour un déploiement de la 5G. C'est exactement celle qui fut adoptée par la Commission délibérative : 14,57 V/m.

Dans une carte blanche publiée dans Le Soir du 5 octobre 2021, des citoyen.ne.s et des associations dont IEB, ont dénoncé le manque de consultation des bruxellois.es « sur ce sujet fondamental tant il définit le modèle et la vision de nos sociétés ». Ils considèrent que la commission délibérative mise en place par le Parlement bruxellois, et sur laquelle la Région prétend s'appuyer, a « constitué un faux débat ne portant pas sur le déploiement ou non de la 5G à Bruxelles mais sur les conditions de ce déploiement ». Ils constatent « le manque de transparence sur ce sujet » et regrettent « que ces choix déterminants ne prennent pas le temps nécessaire d'être débattus collectivement sur base d'études fiables et récentes ».

4- Résumé des impacts liés au déploiement de la 5G

En matière de 5G, beaucoup de partis politiques sont sur la même longueur d'onde : il y a urgence à déployer ce réseau en Belgique. La question à laquelle la Commission délibérative devait répondre, témoignait à elle seule de cette « urgence » et de son caractère « inévitable » : « La 5G arrive en Belgique. Comment... » Ce constat, impulsé par la communauté européenne, rentre pourtant **en contradiction avec le temps nécessaire aux études scientifiques, temps qui est nécessaire pour en démontrer (ou non) son caractère bénin sur la santé, mais qui est également nécessaire au « bon » exercice de la démocratie.** Si le débat sur les normes d'émissions et le respect du principe de précaution en matière de santé occupe, à raison, une bonne partie de la place médiatique, les questions environnementales, sociales et politiques que soulèvent la 5G n'en sont pas moins importantes et relèvent d'un véritable choix de société.

Environnement et énergie :

Il n'est pas facile d'estimer les conséquences de la 5G sur la consommation d'énergie et de ressources minérales. D'une part, car **les données manquent** puisqu'il s'agit là d'une nouvelle technologie et, d'autre part parce que les opérateurs ne délivrent pas ce qu'ils considèrent comme des « secrets d'affaire ». On peut toutefois identifier et estimer **trois types d'impacts sur l'environnement : ressources minérales, consommation d'énergie liée à la fabrication des technologies, consommation d'électricité lors de l'usage.** Toutes ces activités produisent des émissions de gaz à effet de serre, en croissance rapide.

Les dispositifs électroniques se multiplient dans nos vies quotidiennes, mais aussi dans les entreprises. Ces bijoux de la technologie utilisent aujourd'hui plus de 75% des éléments du tableau de Mendeleïev, qu'ils amalgament de manière extrêmement fine, à tel point qu'il est thermodynamiquement impossible de recycler la plupart des éléments qu'ils contiennent. Autrement dit, l'électronique actuelle n'est pas compatible avec les objectifs de protection de l'environnement (« développement durable »), et on prévoit déjà des tensions sur **l'approvisionnement d'une série de métaux essentiels** dès les années 2030. En outre, l'extraction de ces minéraux est extrêmement polluante et génère un nombre croissant de conflits autour des mines.

Le **numérique consomme aujourd'hui environ 4% de l'énergie mondiale**. La majorité de l'empreinte énergétique est liée à la fabrication des terminaux (ordinateurs, téléphones, tablettes,...) – de 50 à 90 % selon les équipements. Le numérique est donc loin d'être une industrie dématérialisée. Cette consommation d'énergie croît de 9% par an et on estime qu'en 2025, 6% de l'énergie mondiale sera consommée par le numérique. C'est le taux de croissance le plus élevé de tous les secteurs industriels.

Inutile de rappeler **l'urgence de prendre des mesures pour limiter les changements climatiques**. Il faudrait réduire d'environ 10% les émissions de gaz à effet de serre chaque année pour atteindre une réduction finale de 65% en 2030 – objectif qui permet de respecter l'objectif d'un réchauffement de maximum 1,5°C en tenant compte de la responsabilité historique de la Belgique dans ces émissions. Le déploiement de la 5G ne fera donc qu'augmenter la difficulté pour atteindre cet objectif.

Santé mentale et physique :

Il est difficile aujourd'hui d'isoler l'impact des ondes électromagnétiques dans l'apparition ou l'aggravation de pathologies, cependant de nombreux scientifiques promeuvent vivement d'appliquer le **principe de précaution**, considérant que suffisamment d'éléments sont en place pour ce faire. Ne prenons qu'un exemple, celui du nombre de nouveaux cas de glioblastomes, des tumeurs très agressives du cerveau.

L'agence nationale de santé publique française a identifié pour ces trente dernières années une multiplication du nombre annuel de ceux-ci par quatre. L'analyse des tendances montre une augmentation quels que soient l'âge et le sexe. Même si cette augmentation est probablement « multifactorielle », l'agence signale que « les dernières études épidémiologiques et les expérimentations animales seraient en faveur du rôle carcinogène (qui peut provoquer l'apparition d'un cancer, ou participer à son aggravation) des expositions aux champs électromagnétiques ».

Par ailleurs, le passage à une technologie qui augmentera encore l'« hyper-connexion » des personnes, ne peut qu'augmenter les **effets néfastes sur la santé sociale et mentale** déjà bien connus (addiction, stress, mal-être...), mais pourtant si peu discutés et très négligés par les politiques publiques.

Surveillance et vie privée :

Quels que soient les usages réels qui émergeront finalement avec la 5G, ce qui est clair, c'est qu'il s'agit de connecter plus d'objets, avec un plus haut débit. Il s'agit donc de faire transiter plus de données. Soit en affinant la résolution de données existantes, soit en mesurant et en numérisant des informations qui ne le sont pas encore actuellement. Combien de temps passez-vous sous la douche ? Quels produits chimiques rejetez-vous dans le système d'égouttage à chaque lavage ? On pourrait se demander qui ces informations pourraient bien intéresser. Pour le comprendre, les

recherches sur le fonctionnement de la nouvelle économie numérique, aussi appelée « capitalisme de surveillance » sont éclairantes.

En l'état actuel, la 5G connectera toutes sortes d'objets achetés à des sociétés privées, tournant sur des systèmes d'exploitation privés, avec des applications privées, sur des réseaux privés, et toutes ces sociétés privées tenteront de capter un maximum de données (les données sont de l'argent).

À moins de limiter drastiquement notre usage du numérique ou d'utiliser massivement des programmes libres à code source ouvert, de généraliser le chiffrement et d'autogérer des réseaux de télécommunication, c'est à cette machine d'extraction et d'exploitation des données que la 5G donnera un coup d'accélérateur.

Le travail de la Commission délibérative a au moins eu comme vertu d'obliger la Région à intégrer ces questions dans son avant-projet d'ordonnance.

Malheureusement, les mesures préconisées ne sont pas à la hauteur des enjeux que nous venons de décrire et de l'ambition affichée par le gouvernement de mettre en place un projet de « Plan régional sur l'environnement électromagnétique à Bruxelles ».

Quelles sont ces mesures ? (voir exposé des motifs et avant-projet d'ordonnance)

- « Le Gouvernement **peut conclure** avec les opérateurs **une charte de bonne conduite** en vue d'assurer, avec eux, la mise en œuvre concrète de certaines mesures prévues dans l'ordonnance du 1er mars 2007 (...). Cette charte **peut** notamment viser l'atteinte d'objectifs en ce qui concerne la gestion environnementale dont par exemple la gestion des déchets liés au développement de téléphonie mobile. » (modification art. 3)
- « Le projet d'ordonnance prévoit également la **possibilité** pour les opérateurs de conclure collectivement une **convention environnementale** avec la Région. » (idem)
- - « (...) le projet d'ordonnance prévoit l'imposition d'obligation aux opérateurs notamment en vue de sensibiliser le public à la prévention des déchets issus de leurs activités » + obligation d'établir des statistiques et de transmettre un rapport annuel (modification art. 8)
- - « (...) le projet d'ordonnance prévoit la modification du Code bruxellois de l'Air , du Climat et de la Maîtrise de l'énergie en vue d'imposer aux opérateurs la mise en œuvre d'un « plan numérique durable et responsable ». »
- - Dans le cadre du suivi de l'efficacité énergétique et de la consommation énergétique, les opérateurs doivent également transmettre un rapport annuel à Bruxelles Environnement **qui pourra le cas échéant proposer des objectifs** pour améliorer cette efficacité et diminuer cette consommation. (modification art. 5)

Nous constatons que :

- ces mesures sont très peu contraignantes, voire pas du tout ;
- la Région ne prend aucune responsabilité politique et se repose entièrement sur les entreprises pour répondre aux enjeux de consommation des matières premières, recyclage des déchets, consommation énergétique. Or les entreprises ont besoin d'un cadre contraignant pour concevoir des technologies sobres, ne nécessitant pas la hausse des normes d'exposition et le renouvellement du parc de terminaux mobiles (smartphone, tablettes, ...);

- les questions essentielles liées à la santé sont complètement évacuées : problématiques de la dépendance aux écrans, de l'hyperconnexion, de la sobriété numérique, de l'électrohypersensibilité.

5- Conclusion

Au vu de ce qui est dit ci-avant, grONDES et Inter-Environnement Bruxelles (IEB) s'opposent à cet avant-projet d'ordonnance, celui-ci n'apportant aucune réponse satisfaisante démontrant la prise en compte des impacts sanitaires, environnementaux, socio-économiques de la 5G, sans parler des risques pour la protection des données et de la vie privée.

Par la présente nous vous prions de verser nos remarques au rapport qui sera rédigé dans le cadre de cette enquête publique. Nous souhaitons que le-dit rapport soit rendu public et que le nombre de répondants à l'enquête soit publié.

Olivier Galand pour grONDES

et Stéphanie D'Haenens pour IEB asbl